



ASSURANCES SOUS-LOCATION CLAUSES

Par **pmathieu**, le **24/03/2015** à **16:18**

Bonjour, rn rn Une personne serait-elle susceptible de m'informer sur la possibilité de créer une assurance permettant de sous-louer un appartement lorsque l'agence refuse de signer un contrat de sous-loc? rn Créer un contrat entre locataire/sous-locataire/service. rn Peut-on contourner les clauses interdisant la sous-location?

Par **alterego**, le **24/03/2015** à **17:09**

Bonjour, rn rn Le **sous-locataire** doit souscrire une **garantie personnelle des risques locatifs et recours des voisins** car il est responsable des éventuelles dégradations de son fait ou du fait d'autrui pour les personnes qu'il reçoit. rn rn Responsable à l'égard du sous-locataire des éventuelles réparations nécessaires au maintien du logement en état, **vous devez souscrire une garantie recours du sous-locataire** complétant votre contrat actuel. rn rn Contourner les clauses interdisant la sous-location non. rn Pour sous-louer vous devrez demander et **obtenir l'autorisation de votre propriétaire**. rn rn Cordialement

Par **pmathieu**, le **24/03/2015** à **17:19**

Merci pour vos conseils. rn Une dernière question, j'ai lu qu'il était difficile pour le propriétaire de refuser une sous-location. rn Sur quel point doit-on insister pour qu'il ne puisse pas refuser?

Par **aguesseau**, le **24/03/2015** à **17:51**

Bjr, rnun bailleur a , selon la loi de 89 sur les rapports locatifs, tout a fait le droit de refuser la sous location. rnce n'est pas difficile pour le bailleur, il suffit qu'il refuse et il n'a pas à motiver son refus. rnPar contre le locataire qui sous-loue sans l'accord de son bailleur s'expose à la résiliation du bail et à son expulsion. rnCDT

Par **chaber**, le **24/03/2015** à **18:43**

bonjourrnntout sur la sous-location:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2449.xhtml>